




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-374**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1228837-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MARCHÉ D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION
AU CODE DE LA ROUTE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE
DU MARCHÉ.**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction de la Commande Publique

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre 2022, une consultation relative à des prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route pour la Ville d'Aix-en-Provence a été lancée en appel d'offres ouvert le 7 juillet 2022 avec pour date limite de remise des offres le 29 août 2022 à 12h00.

Le contrat prévoit une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les prestations attendues sont réparties en deux blocs :

a) une partie rémunérée par un prix global et forfaitaire pour les prestations suivantes :

- Enlever et transporter les véhicules pour les mettre en fourrière,
- Gardiennier les véhicules,
- Restituer les véhicules aux propriétaires ou les remettre pour destruction à une entreprise de démolition de véhicule agréée Véhicule Hors d'Usage (V.H.U) désignée par le titulaire du marché ou mise en vente par le service des Domaines,
- Assurer le gardiennage des véhicules sous-main de justice,
- Assurer la gestion et le suivi administratif des procédures (exemple : élaboration du document de notification de mise en fourrière, de mise à disposition aux domaines et les documents de mise à disposition au centre V.H.U.).

b) une partie à bons de commande pour les prestations suivantes :

- Enlever et transporter en fourrière les vélos en état d'épave et les engins de déplacement personnel (EDP, type trottinettes),
- Enlever, transporter en fourrière et garder 15 jours maximum un véhicule 2 ou 4 roues pour propriétaire inconnu, introuvable ou insolvable ("3i"),
- Déplacer des véhicules non passibles d'une mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières l'exigent (ex : urgence sur les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité, feu, etc.).

Pour cette partie à bons de commande, le contrat prévoit un montant maximum de 550 000 € HT sur la durée du marché.

En parallèle, le titulaire percevra de la part des usagers les frais de mise en fourrière dans les limites fixées par arrêté ministériel. En effet, les frais d'enlèvement et de garde sont considérés comme des charges du titulaire et sont facturés directement à l'utilisateur (article L325-29 du code de la route).

Aussi, sur la base d'une moyenne annuelle de 5200 enlèvements, ces frais de fourrière sont estimés à 630 604 € TTC.

Le terrain d'emplacement de la fourrière actuel sera mis à disposition du titulaire contre le versement d'un loyer annuel de 16 872 € TTC (parcelle clôturée d'une superficie d'environ 2 800 m² avenue du Club Hippique avec 5 bâtiments modulaires types ALGECO).

Toutefois, en fonction des travaux d'aménagement qui seront réalisés, la Ville pourra décider en cours d'exécution du marché, de déplacer la fourrière Rue Marcelle Isoard (clause de réexamen).

Ce nouvel emplacement sera mis à disposition du titulaire contre le versement d'un loyer annuel de :

- 31 153 € TTC pour la parcelle clôturée d'une superficie d'environ 3 750 m²,
- 57 456 € TTC pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 342 m² (un accueil du public, un WC PMR, un guichet pour 3 personnes, des vestiaires, un sanitaire H et F, une salle de réunion, une salle de repos et 3 bureaux indépendants).

Lors de la consultation, les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

- 1- Prix des prestations : 60 %,
- 2- Valeur technique : 20 %,
- 3- Performance en matière de protection de l'environnement : 20 %.

Au regard du rapport d'analyse des offres, présenté en séance le 19 octobre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société ACLN pour un prix global et forfaitaire de 757 500 € HT (soit 909 000 € TTC) et, pour la partie à bons de commande, un montant maximum de 550 000 € HT, ces montants étant entendus sur la durée totale du marché.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tous les documents s'y rapportant, avec la société précitée, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **APPROUVER** l'ensemble des montants des loyers précités.

DL.2022-374 - MARCHÉ D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN
INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.-

Présents et représentés : 54
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

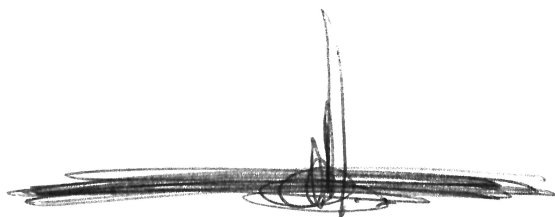
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

